

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Atollan S
- **Code du produit:** 100671, 100672
- **Numéro d'enregistrement** W-6060-4
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS06 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

dithianon (ISO)

· Mentions de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P303+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** produit phytosanitaire, fongicide, granulés dispersibles dans l'eau

· Composants dangereux:

3347-22-6	dithianon (ISO)	70%
	⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
	⚠ Acute Tox. 4, H302	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
En cas de risque de perte de connaissance, placer et transporter la personne en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais.
Recourir à un traitement médical.
Inhaler immédiatement un aérosol-doseur de corticostéroïdes.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Couvrir la plaie d'une compresse stérile.
Recourir à un traitement médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et boire 200-300 ml d'eau.
Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidote connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction
Mousse
Eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Dioxyde de carbone
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Carbon dioxide (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre (SO_x)
Oxydes de silicone

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter tout contact avec les yeux, avec la peau et avec le vêtement.
Eviter la formation de poussière.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Pour les petites quantités : Absorber avec un produit anti-poussière et éliminer.
Pour les grandes quantités : Absorber mécaniquement.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Conserver les déchets séparément dans des récipients appropriés marqués et bien fermés.
Nettoyer soigneusement les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensioactifs, en respectant les règles environnementales.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Préparer les extincteurs.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
A conserver dans un résipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de l'humidité.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger des températures supérieures à :40 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1332-58-7 Kaolin

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 4)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

· **Protection respiratoire:**

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules de grande capacité de rétention pour particules solides et liquides (p.ex. EN 143 ou 149, Type P3 ou FFP3).

· **Protection des mains:**

Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

caoutchouc nitrile (0,4 mm),

caoutchouc chloroprène (0,5 mm)

caoutchouc butyle (0,7 mm)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(EN 166)

· **Protection du corps:**

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales.**

· **Couleur:**

Brun

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **pH à 20 °C**

3-5 (1% (als Suspension))

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Dispersable

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité:**

Non déterminée

· **Masse volumique à 20 °C:**

528-600 kg/m³

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 5)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · Caractéristiques des particules · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Température d'inflammation: · Propriétés explosives: · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux · Explosibles désensibilisés | <ul style="list-style-type: none"> Partikelgrößenverteilung: > 50 µm Solide Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Le produit n'est pas explosif. néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant |
|---|--|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable si les prescriptions/indications de stockage et de manipulation sont respectées.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
- **10.4 Conditions à éviter** Voir FDS section 7 - Manipulation et stockage.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acide fort
Base fort
Oxydant fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Toxique en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Delan WG

Oral	LD50	273 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 6)

Dermique	LD50	> 4.000 mg/kg (rat)
----------	------	---------------------

· **Remarque:**

Evaluation de la toxicité aiguë:

Une toxicité prononcée après ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

· **Effet primaire d'irritation:**

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: non irritant (Directive 84/449/CEE, B.4)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: dommage irréversible (Directive 84/449/CEE, B.5)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Possible sensibilisation de la peau après contact.

Données relatives à dithianon (ISO);

Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde

cobaye: sensibilisant pour la peau (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Une solution aqueuse a été testée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

· **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à dithianon (ISO);

Evaluation du caractère cancérogène:

Indications d'effet cancérogène possible en expérimentation animale.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à dithianon (ISO);

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Provoque des dommages aux reins

Données relatives à Kaolin;

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

L'inhalation répétée de particules/poussières alvéolaires peut entraîner des dégâts aux poumons

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 7)

Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à dithianon (ISO);

Evaluation du caractère tératogène:

En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes à l'origine d'une modification de l'évolution du poids chez les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

· **Toxicité aquatique:**

Delan WG

EC50 / 48h	0,157 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72h	0,091 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50 / 96h	0,033 mg/l (truite arc-en-ciel)
LC50/ 28d	0,002 mg/l (truite arc-en-ciel)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à dithianon (ISO);

Suivant les critères de l'OCDE le produit n'est pas facilement biodégradable, mais potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à dithianon (ISO);

Facteur de bioconcentration(FBC): 28 (3 j), Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 305 E de l'OCDE)

Ne s'accumule pas dans les organismes.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à dithianon (ISO);

Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages usagés doivent être vidés de manière optimale et éliminés comme la substance/le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA | UN2588 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA | 2588 PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE, N.S.A.
(dithianon (ISO)), DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT
PESTICIDE, SOLID, TOXIC, N.O.S. (dithianon (ISO)) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> | 6.1 Matières toxiques.
6.1 |
| <ul style="list-style-type: none"> · IATA <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">  </div> | 6.1 Matières toxiques.
6.1 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | III |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): | Matière dangereuse du point de vue de
l'environnement, solide
Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category · Stowage Code | Attention: Matières toxiques.
60
F-A, S-A
A
SW2 Clear of living quarters. |

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

(suite de la page 9)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2588 PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE, N.S.A. (DITHIANON (ISO)), 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Articles 4, 4a et 4b de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2) : Les jeunes (moins de 18 ans) qui ont terminé avec succès leur formation professionnelle initiale (attestation fédérale de formation professionnelle « AFP » ou certificat fédéral de capacité « CFC ») sont autorisés à effectuer des travaux avec ce produit dans le cadre de la profession apprise. Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation correspondante, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les restrictions d'âge définies sont respectées. Si les travaux sont effectués dans le cadre d'une mesure fédérale ou cantonale d'insertion professionnelle ou dans le cadre d'une offre de préparation à la formation professionnelle initiale au sens de l'article 12 LFPr (RS 412.10), les conditions prévues à l'article 4b doivent être remplies. Pour tous les autres jeunes, tout travail avec ce produit est interdit.

Article 13 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) : les femmes enceintes et les mères allaitantes ne doivent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de leur travail. Si une évaluation des risques permet de conclure qu'il n'existe aucun risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que ce risque peut être écarté par des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) (art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

Destiné exclusivement à un usage professionnel.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Classe de pollution des eaux: Classe A (auto-évaluation)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 1.0

Révision: 02.02.2026

Nom du produit: Atollan S

Eviter chaque contact inutile avec le produit.
L'emploi abusif peut nuire à la santé.

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA**· Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente